

Co.P.R.A.184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A184 (devenue A104)



www.copra184.org

AUTOROUTE « A104 » ou « A104 bis » DANS NOS VILLES : POSITION DES CANDIDATS AUX MUNICIPALES 2020.

*Ce questionnaire peut vous paraître binaire, en démocratie, mais un projet d'une telle importance devra,
Pour trouver sa solution, passer par des prises de décision tranchées.*

Nom, Prénom du candidat Tête de liste	Alain OUTREMAN DU CONCRET POUR ACHERES	Ville	ACHERES
--	---	-------	---------

1-Connaissez-vous le « tracé vert A104 » choisi par le Ministre Dominique Perben en octobre 2006, à la suite du débat public, dans le cadre du « Prolongement de la Francilienne » ?

OUI

NON

2-Êtes-vous pour ou contre le « Projet A104 de prolongement de la Francilienne, de Méry-sur-Oise à Poissy / Orgeval, en zones urbanisées » ?

POUR

CONTRE

3-Si vous êtes CONTRE, seriez-vous d'accord pour rejoindre un « Comité des Élus pour des solutions alternatives au projet A104 » et agir en conséquence ?

OUI

NON

4-Si vous êtes CONTRE ce projet A104, seriez-vous d'accord pour signer une lettre au Président de la République, afin de lui demander « l'abandon du projet A104 ».

OUI

NON

Nous vous invitons à exposer brièvement les principaux engagements que vous prendriez, en termes d'actions, par rapport à votre position sur ce dossier :

5-Connaissez-vous le tracé « A104 bis » basé sur le projet du Conseil départemental 78 de « Liaison de la RD30 à la RD190, via le Pont d'Achères » qui risque de devenir une alternative au projet A104, au gabarit autoroutier :

OUI

NON

6-Si OUI, êtes-vous pour ou contre cette « A104 bis » ?

POUR

CONTRE

Nous vous invitons à exposer brièvement les engagements que vous prendriez, en termes d'actions, par rapport à votre position sur ce dossier :

En annexe la délibération que j'avais présentée en conseil municipal le 28/12/2012 et qui exprime bien :

- notre opposition à l'A104 en zone urbanisée
- notre refus d'un contre-projet RD30 alternatif

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

N°05 LIAISON RD30-RD190, PONT A ACHÈRES, BOUCLE DE CHANTELOUP : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Le Conseil Général des Yvelines vise l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'une liaison entre la RD 190 et la RD 30, avec un franchissement de la Seine par un pont à Achères. Suivant les obligations réglementaires prévues dans le code de l'Urbanisme, 3 enquêtes publiques ont été menées.

Les trois enquêtes publiques dédiées au projet de liaison de raccordement entre la RD30 et la RD190 se sont passées simultanément entre le 2 janvier 2012 et le 15 février 2012. Elles portaient respectivement sur :

- La déclaration d'utilité publique
- Le classement/déclassement de voiries
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de chaque commune concernée

Le Commissaire Enquêteur a émis son rapport le 7 mai 2012, présentant les conclusions des enquêtes et son avis sur chacune d'entre elles.

En vertu de l'article R.123-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est aujourd'hui saisi pour exprimer son avis après sollicitation du préfet des Yvelines sur :

- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Ville d'Achères.
- le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2011 relative à la mise en compatibilité des PLU des Communes d'Achères, de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Carrières sous Poissy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2012.

Vu le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2011 relative à la mise en compatibilité des PLU des Communes d'Achères, de Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Carrières sous Poissy.

Vu l'étude d'impact versé au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique par le Conseil Général Yvelines.

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune d'Achères du 20 février 2012.

Vu le rapport, conclusions et avis du Commissaire enquêteur sur les enquêtes publiques conjointes préalables à la réalisation du projet d'aménagement entre la RD 30 et la RD 190 du 7 mai 2012.

Vu le courrier du préfet des Yvelines adressé le 10 mai 2012 au Maire d'Achères.

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique du 2 janvier 2012 au 31 janvier 2012, prolongée jusqu'au 15 février 2012 par un arrêté en date du 20 janvier 2012.

Considérant la réponse du Président du Conseil Général des Yvelines du 22 mai 2012 adressé au Maire d'Achères, relatif au calendrier de phasage du projet et celui de l'exploitation en carrière des terrains objets d'une convention de forage avec l'entreprise GSM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : RAPPELLE la position défendue par la Ville d'Achères.

La Ville d'Achères considère d'un oeil favorable la réalisation d'un maillage efficace entre la RD 30 existant et la RD 190 pour traiter la problématique de saturation chronique et améliorer les déplacements, non sans émettre plusieurs demandes et réserves.

Ainsi, le Maire d'Achères adressait le 31 janvier dernier un courrier au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Puis, par une délibération du 15 février 2012, le Conseil Municipal se prononçait sur l'utilité publique de la liaison RD 30 - RD 190 en rappelant les conditions d'acceptabilité du projet. Les demandes de la Ville d'Achères sont synthétisées ci-après :

- la requalification de la RD 30 en boulevard urbain sur le territoire de la Ville d'Achères et la prise en compte du schéma de Cohérence Urbaine (SCU) afin de permettre l'accès aux berges, les continuités paysagères et le franchissement de la RD 30.
- une toute particulière attention donnée aux problématiques de santé des populations, de nuisances sonore et de pollution.
- L'assurance que puisse être maintenu l'évènement « Achères Plage », durant la phase de réalisation de l'ouvrage puis après sa mise en service.
- La prise en compte des projets de développement économique portés par la Ville d'Achères, notamment concernant l'exploitation en carrière de la zone de Rocourt, dont le phasage entre en conflit avec la réalisation du projet du Conseil Général. Cette exploitation est prévue dans le cadre d'une convention de forage et son abandon signifierait à la fois une perte financière importante pour la Ville d'Achères, mais également la remise en cause des dispositions financières du protocole de rétrocessions foncières avec la Ville de Paris.
- Enfin et surtout, la Ville d'Achères conditionnait son accord de principe à l'éclaircissement de la problématique de l'A104, craignant que ne soit prévue une autoroute incomplète dont Achères constituerait l'aboutissement. La Ville

d'Achères refuse la perspective future d'une RD 30 servant de voie de délestage naturelle pour l'A104. La Ville d'Achères appelle de ses vœux un travail commun entre les services de l'État et du Conseil Général afin que soit trouvée une solution à cet enjeu, y compris en termes de dépense publique si devait être créé un passage sous fluvial peu de temps après la construction du Pont d'Achères.

ARTICLE 2 : CONSIDERE qu'au regard des éléments apparus au cours et à l'issue de l'enquête publique, notamment l'évaluation des différentes mesures prévues dans le cadre du projet de liaison RD 30 – RD 190, il existe un écart substantiel entre les revendications portées par la Ville, la présentation initiale du projet et les conclusions du commissaire enquêteur.

De première part, le rapport du commissaire met à jour des carences fortes concernant l'intégration du projet de liaison départementale dans le territoire.

- Le commissaire enquêteur a émis un avis négatif sur les problématiques suivantes :
 - La perméabilité de la zone urbanisée vers sa Plaine est fortement dégradée, le traitement des liaisons douces et des franchissements est insuffisant. Les conclusions du commissaire enquêteur font état d'incidences « clairement négatives » sur les circulations douces, la RD 30 constituant après son réaménagement une « barrière difficilement franchissable ». Ceci rend caduque la qualification de boulevard urbain conférée à l'ouvrage par le Conseil Général.
 - Le commissaire enquêteur alerte d'une forte dégradation des conditions sonores pour les riverains.
 - L'intégration paysagère ne donne que peu de garanties de succès, tant par l'impact visuel que constituera le viaduc que celui des murs anti-bruit le long de la RD 30. Seul un ouvrage d'une très grande qualité architecturale permettrait de dépasser ces critiques, question qui reste aujourd'hui en suspens.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis globalement positif concernant les problématiques suivantes, mais dont le traitement à Achères est particulièrement insatisfaisant :
 - La qualité de l'air, bien que demeurant dans la norme réglementaire, sera très fortement dégradée, en particulier le long de la RD 30 à Achères. S'il émet un avis globalement favorable en « termes purement quantitatifs », la situation à Achères est défavorable.
- Enfin, sans émettre d'avis spécifique, le commissaire enquêteur souligne que la problématique du projet d'A104 n'est pas réglée et que la coordination avec le projet de liaison départementale est inexistante. Il apparaît au contraire qu'un double problème se pose : hypothèse d'une A104 s'arrêtant à Achères se renforce. Si l'A104 était complétée dans sa totalité, l'hypothèse d'un passage sous-fluvial à l'endroit même ou doit être construit un pont est aberrante mais toujours d'actualité. Le commissaire enquêteur identifie cette problématique comme particulièrement importante.

D'autre part, aucune garantie ni éclaircissement n'ont été donnés à ce jour sur les sujets connexes soulevés par la Ville d'Achères.

- Il en va de la demande formulée par la Ville d'Achères concernant le dispositif Achères Plage, dont la pérennité ne semble pas directement mise en danger dans les documents portés à la connaissance de la Ville d'Achères, mais qui n'a pas fait l'objet d'un positionnement de la part du Conseil Général.
- Le dossier de l'A104 demeure en suspens, avec un scénario privilégié d'une autoroute s'arrêtant au Nord d'Achères au regard de l'appel d'offre lancé par l'État pour des études de prolongement de l'A104 de Méry-sur-Oise à Achères. Dans ces conditions, il est tout à craindre que la RD 30 réaménagée serve de substitution à l'autoroute à partir du Nord d'Achères.
- Enfin, la demande de prendre en compte la problématique de l'extraction en carrière de la zone de Rocourt, détaillée dans le courrier du 31 mai 2012 adressée au Président du Conseil Général des Yvelines, a reçu une réponse négative de ce dernier. Il n'est pas question pour le Conseil Général de modifier le tracé ni de décaler le phasage de réalisation pour permettre l'extraction en carrière. Bien que l'Espace Réservé inscrit au PLU sur cette zone se verrait substantiellement réduit selon la proposition de mise en compatibilité du PLU, 40 % du gisement ne pourrait faire l'objet d'exploitation. Ceci remettrait en cause les mécanismes financiers prévus avec GSM et la Ville de Paris pour la valorisation du granulats contenu en sous-sol, incidemment pour le rachat du foncier auprès de la Ville de Paris.

En rendant un avis défavorable à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le rapport du commissaire enquêteur conforte les réserves émises par la Ville d'Achères sur l'utilité publique du projet.

La position favorable de principe de la ville d'Achères exprimée lors de la réunion d'examen conjoint du 10 novembre 2011 de mise en compatibilité du PLU est amendée au vu des évolutions du projet et de l'apparition de nouvelles informations concernant ses impacts.

Les dispositions prévues dans le dossier de mise en compatibilité du PLU sont insuffisantes considérant les demandes de la Ville d'Achères.

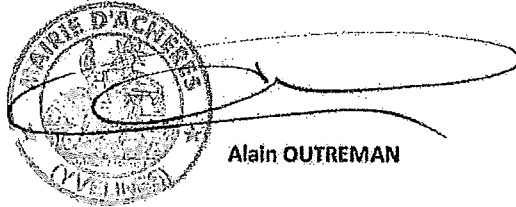
ARTICLE 3 : EMET un avis défavorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Achères avec l'opération du Conseil Général des Yvelines.

Cet avis défavorable est cohérent avec la position tenue par la Ville de longue date. Il doit être apprécié au vu des éléments exposés ci-dessus, issus de l'analyse du rapport du commissaire enquêteur et du dossier d'enquête publique, qui représentent pour la Ville d'Achères des menaces pour l'avenir de sa population et de son territoire.

ARTICLE 4 : DEMANDE à ce que puisse être données des réponses le plus rapidement possible aux enjeux suivants, sans attendre la déclaration d'utilité publique :

- Un éclaircissement quant au tracé exact de l'A 104 et son phasage de réalisation, s'appuyant sur un travail de mise en cohérence entre les services du Conseil Général des Yvelines et de l'Etat.
- A ce qu'en l'absence de travaux complémentaires associant la Ville d'Achères, la société GSM et les services du Conseil Général des Yvelines, la perte occasionnée pour la Ville d'Achères par l'impossibilité d'extraction du granulat sur la zone de Rocourt soit intégralement compensée par le Conseil Général des Yvelines dans le futur.

Fait et délibéré à Achères, le 28 juin 2012,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Alain OUTREMAN

